



Des gestes simples pour de grandes économies !

Vous avez donné votre préavis pour quitter votre logement actuel.

Avant que ne soit effectué "l'état des lieux de sortie", avez-vous pensé à :



Réaliser le nettoyage complet de votre logement, sans oublier les surfaces vitrées.



Vider et nettoyer l'ensemble des annexes de votre logement (cave, cellier, garage).



Effectuer le nettoyage de tous les appareils sanitaires (évier, lavabos, douche ou baignoire, wc ...) et le nettoyage des faïences (cuisine, salle de bains).



Déposer tous les meubles intégrés de cuisine ou de salle de bains que vous avez installés depuis votre arrivée dans le logement, ainsi que les luminaires, miroirs, tringles à rideaux, etc...



Refaire les joints d'étanchéité des appareils sanitaires : éviers, lavabos, baignoire ...



Remplacer les papiers peints arrachés ou abîmés.



Déposer les installations électriques non conformes, remplacer les fusibles défectueux, et remettre les douilles.



Remplacer les vitres cassées de vos fenêtres ou de vos portes.



Restituer toutes les clés du logement, des annexes (caves, celliers ...) ainsi que les clés, télécommandes ou badges d'accès à l'immeuble, aux parkings et les clés de boîtes aux lettres.

Attention !

Dans le cas où vous ne réaliseriez pas vous-même le nettoyage et les réparations évoquées ci-dessus, Actis serait dans l'obligation de faire intervenir une entreprise, à vos frais.

Exemple : le nettoyage d'un logement est facturé, en moyenne, 400 € aux locataires.

➡ Pour ne rien oublier : la visite conseil

Pour être sûr de ne rien oublier et obtenir les conseils d'un professionnel,
BÉNÉFICIEZ DE LA VISITE-CONSEIL.

Effectuée préalablement à "l'état des lieux de sortie", elle permet de préciser les réparations qui resteraient à votre charge et vous évite ainsi les mauvaises surprises.

**N'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de votre agence Actis :
C'EST SIMPLE ET GRATUIT !**